

# LEGISLATION CONTRACEPTION

La contraception est autorisée en France depuis la loi Neuwirth du 28 décembre 1967. Depuis, différentes lois et règlements ont étoffé le dispositif législatif rendant la contraception accessible à toute femme, quel que soit son âge.

## Que dit la loi ?

### Pour les mineures quelque soit l'âge

► **Quelque soit son âge, on peut obtenir une contraception sans avoir besoin de l'autorisation de ses parents ou représentants légaux**

[Code de la santé publique / Article L5134-1](#)

► **Si on souhaite garder le secret et obtenir des contraceptifs gratuitement, on peut aller consulter dans les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)\* ou dans les CeGIDD\*\* (Consultations et prescriptions gratuites dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic).**

CPEF : [Code de la santé publique / Article L2311-4](#)

CeGIDD [Code de la santé publique / Article L3121-2](#)

► **On peut faire renouveler une prescription de pilules contraceptives par un.e infirmier.e (infirmier.e libéral.e, scolaire...) ou un.e pharmacien.ne.** La condition étant que la prescription doit dater de moins d'un an et peut être renouvelée pour une durée maximale de 6 mois.\*\*

Compétences des infirmier.e.s : [Code de la santé publique / Article L4311-1](#)

Compétences des pharmacien.ne.s : [Code de la santé publique / Article R5134](#)

\*Dispositifs également valables pour les personnes non assurées sociales // \*\* Dispositifs également valables pour les personnes majeures.

### Pour les mineures d'au moins 15 ans

► **On peut bénéficier de consultations, d'examens biologique et d'une contraception de manière gratuite et protégée par le secret.**

**Possibilité d'avoir accès à certains contraceptifs (DIU hormonaux ou cuivre, certaines pilules, l'implant) et de bénéficier :**

- **de consultations** effectuées par un médecin (généraliste, gynécologue) ou une sage femme, **liées à la mise en place et au suivi d'une contraception** (une consultation par an et d'une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception),
- **d'examens de biologie médicale, de la pose, du changement ou du retrait d'un contraceptif**

**De manière gratuite et protégée par le secret.**

[Code de la sécurité sociale / Article R160-17](#) / modifié par [Décret n°2016-1362 du 12 octobre 2016 - art. 1](#)

► **En pratique :**

→ **C'est à la jeune fille concernée de demander le secret pour :**

- la consultation au cours desquelles le médecin (généraliste, gynécologue) ou la sage-femme prescrit une contraception ou un examen de biologie médicale en vue d'une prescription de contraception (une consultation par an ainsi qu'une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception) ;
- les actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un contraceptif ;
- certains examens biologiques nécessaires à la contraception (glycémie à jeun, cholestérol total et triglycérides), une fois par an ;
- la délivrance des contraceptifs (spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux) remboursables, en pharmacie, sur prescription médicale ;

→ **Qu'elle présente ou non sa carte vitale ou son attestation de droit, les professionnel.le.s de santé doivent être en mesure de lui garantir la gratuité et le secret de ces consultations ou actes médicaux.**

## S'informer, consulter

	S'informer	Consulter
Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)	●	●
Services Gynécologie, Obstétrique, IVG des centres hospitaliers	●	●
Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	●	●
Infirmier.e.s, dont infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●	Pas de consultations médicales mais renouvellement de prescription de pilule sous certaines conditions. Cf : <i>Que dit la loi ?</i>
Pharmacien.ne.s	●	
Planning Familial 35	●	●
Point accueil écoute jeunes (PAEJ), et autres associations intervenant dans le champ de la prévention	●	

N° vert Info sexualités / Contraception / IVG

Site internet

[choisirsacontraception.fr](http://choisirsacontraception.fr)



# LEGISLATION CONTRACEPTION D'URGENCE

La contraception d'urgence est une méthode de « rattrapage » qui permet de faire face à une situation à risque pour éviter une grossesse non désirée.

Elle s'utilise lorsqu'il y a eu un rapport sexuel non ou mal protégé, en cas d'absence de contraception (oubli de pilule, oubli/déchirure du préservatif, décollement du patch, expulsion de l'anneau vaginal...) qui peut engendrer un risque de grossesse non désirée.

C'est une contraception à prendre de manière exceptionnelle et le plus rapidement possible après le rapport à risque. Elle est utilisée quel que soit le moment où ce rapport est intervenu dans le cycle.

Il existe trois méthodes différentes de contraception d'urgence

- la pilule au Lévonorgestrel (appelée couramment « pilule du lendemain »),
- la pilule à l'Ulipristal acétate (dite « pilule du surlendemain »)
- le Dispositif intra-utérin au cuivre (« DIU » ou « stérilet »)

## Que dit la loi ?

Les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, autrement dit les pilules au Lévonorgestrel et à l'Ulipristal acétate (le Dispositif intra utérin-stérilet- n'est pas concerné par ces dispositions) :

- Ne sont pas soumis à prescription obligatoire.
- Sont accessibles de manière anonyme, gratuite et sans consentement des parents aux mineures. [Code de la santé publique / Article L5134-1](#)
- En pharmacie, la minorité est justifiée par la simple déclaration orale faite au pharmacien par l'intéressée. [Code de la santé publique / Article D5134-2](#)

### Où trouver une contraception d'urgence ?

►► Méthodes hormonales	► Pour les mineures	► Pour les majeures
<b>Au Lévonorgestrel</b> « Pilule du lendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 72h ( <b>3 jours</b> ) après le rapport sexuel non/mal protégé.	<b>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance, et sans consentement des parents :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'infirmerie scolaire</li> <li>• Au SIMPPS<sup>1</sup></li> <li>• Dans un CPEF<sup>2</sup></li> <li>• Dans un CeGIDD<sup>3</sup></li> <li>• En pharmacies</li> </ul>	<b>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance :</b> <u>Aux élèves ou étudiantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'infirmerie scolaire</li> <li>• Au SIMPPS</li> </ul> <u>Pour les personnes non assurées sociales :</u> au CPEF <sup>2</sup> <u>Pour toutes les femmes :</u> dans les CeGIDD <b>Disponible en pharmacie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans ordonnance, de façon anonyme, elle coûtera environ 8€.</li> <li>• Avec une ordonnance, elle est remboursée à 65% par l'Assurance Maladie.</li> </ul>
<b>A l'Ulipristal acétate</b> « Pilule du surlendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 120h ( <b>5 jours</b> ) après le rapport sexuel non/mal protégé.	<b>Diffusion gratuite, anonyme, sans ordonnance, et sans consentement des parents</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En pharmacies</li> </ul>	<b>Disponible en pharmacie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans ordonnance, de façon anonyme, elle coutera environs 20€</li> <li>• Avec une ordonnance, elle est remboursée à 65% par l'Assurance Maladie.</li> </ul>
►► Méthode non hormonale	► Pour les mineures comme pour les majeures	
<b>Dispositif intra-utérin au cuivre</b> « DIU » ou « stérilet » Doit être posé dans les <b>5 jours</b> suivant le rapport sexuel non/mal protégé	<b>En pharmacie, sur ordonnance</b> d'un médecin généraliste, un gynécologue, ou une sage-femme, <b>ou en s'adressant à un CPEF.</b>  Cout : Environ 31 €, remboursé à 65 % par l'Assurance Maladie	

## S'informer, consulter

	S'informer	Consulter
Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)	●	●
Services Gynécologie, Obstétrique, IVG des centres hospitaliers	●	●
Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	●	●
Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●	●
Planning Familial 35	●	●
Pharmacien.ne.s	●	
Point accueil écoute jeunes (PAEJ), et autres associations intervenant dans le champ de la prévention	●	

<sup>1</sup> Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé

<sup>2</sup> Centre de planification et d'éducation familiale

<sup>3</sup> Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic

N° vert Info sexualités / Contraception / IVG

Site internet

[choisirsacontraception.fr](http://choisirsacontraception.fr)

